



## DELIBERATION

### **Relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 500'000 F destiné au réaménagement des surfaces du Mestral, bâtiment n° 14, sis Rue de l'Eglise 1, parcelle n°871 à Hermance**

Vu la nécessité de réaménager les espaces du bâtiment dit « le Mestral », siège de l'administration communale afin d'y créer notamment de nouveaux bureaux, des sanitaires et des espaces de réunions et de vie tout en y conservant un logement ;  
Vu la nécessité de mettre aux normes les conditions de stockage des archives communales ;  
Vu le projet de réaménagement élaboré par le Bureau ARCH'Idée;  
Vu la demande définitive en autorisation de construire n° DD 332691/1 déposée auprès de l'OAC le 23 mai 2024 ;  
Vu les présentations du projet faites en commission UBA les 13 septembre 2023 et 13 juin 2024;  
Vu le préavis unanimement favorable de la commission des finances du 11 juin 2024 ;  
Vu le montant des travaux devisés à 500'000 F ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983;  
sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal**  
en présence de 10 de ses membres  
**accepte par 10 oui, 0 non 0 abstention**  
*majorité qualifiée*

1. De réaliser les travaux de réaménagement du Mestral, bâtiment n°14, sis Rue de l'Eglise 1, parcelle n°871 à Hermance.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 500'000 F destiné à ces aux travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense de 500'000 F au moyen de 30 annuités, sous la rubrique 0290.10.33004, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
5. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du montant mentionné au point n°2, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

  
Stéphanie Tourette  
Présidente du Conseil



  
Chrystel Pion  
Secrétaire du Bureau